

Les droits d'accès à l'aire piétonne sous réserve d'être en possession d'un arrêté municipal

	Droit d'accès	Horaires réglementés
Les particuliers résidant dans la zone piétonne	Accès annuel renouvelable Par véhicule	Du dimanche au lundi et les jours fériés sans restriction d'horaire Du mardi au samedi de 6h00 à 11h et de 19h00 à 21h00 Arrêt autorisé uniquement
Les propriétaires et locataires d'un garage ou d'un parking privatif situés dans la zone piétonne	Accès annuel renouvelable Par véhicule	Sans restriction d'horaire
Véhicules de livraisons régulières	Accès annuel renouvelable Chargement et déchargement uniquement	Tous les jours de 6h00 à 11h00 Arrêt limité au chargement et/ou déchargement uniquement
Les commerçants dont le commerce est situé dans l'aire piétonne	Accès annuel renouvelable Par commerce (gérant et/ou co-gérant)	Du dimanche au lundi et les jours fériés sans restriction d'horaire Du mardi au samedi de 6h00 à 11h et de 19h00 à 21h00 Arrêt autorisé uniquement
Commerçants des Halles	Accès annuel renouvelable Par commerce	Du mardi au dimanche de 4h00 à 15h00 - Périodes exceptionnelles (ex. fêtes de fin d'année) de 1h00 à 15h00 Arrêt autorisé uniquement pour chargement / déchargement
Profession libérale exerçant dans l'aire piétonne	Accès annuel renouvelable Par véhicule	Tous les jours sans restriction d'horaire
Prestataires de service pour un dépannage en cas d'urgence et une réparation impérative	Accès annuel renouvelable	Arrêt limité au chargement et/ou déchargement uniquement
Résident du secteur de la colline Saint-André	Accès annuel renouvelable	Accès à la rue Basse en direction de la rue Brisson uniquement
Résident ou locataire d'un garage dans la résidence Montaigne	Accès annuel renouvelable	Accès par la rue du Temple autorisé
Entreprises intervenant dans le cadre d'un chantier ou d'un déménagement	Accès temporaire	Stationnement autorisé

3. Les formalités pour obtenir l'autorisation d'accès à l'aire piétonne.

Pour bénéficier d'un droit d'accès à l'aire piétonne ou bien le modifier ou le renouveler votre droit d'accès, veuillez saisir la demande en ligne en cliquant ici

Documents à fournir :

- une copie de votre pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport)
- une copie de la carte grise du véhicule à votre nom
- un justificatif de domicile en l'aire piétonne de moins de 3 mois
- un extrait de kbis pour les entreprises et les commerçants

Après réception de votre demande par mail, un arrêté municipal vous sera transmis (délivrance sous 5 à 10 jours)